

AVIS PUBLIC

Aux Contribuables de la municipalité de Saint-Romain

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nicole Chicoine, directrice générale /greffière-trésorière de la susdite municipalité; **QUE** le conseil à sa session du 20 janvier 2025, considérera pour adoption le règlement No 2025-352, dont avis de motion a été déposé à la séance ajournée du 2 décembre, tenue le 9 décembre 2024 :

RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ANNÉE 2025

Art.1	Taxe foncière générale + voirie	0,7167 \$ / 100\$ d'évaluation
Art.2	Taxe foncière spéciale 2014-285 camion-citerne	0,0113 \$ " "
Art.3	Taxe foncière spéciale 2006-224 parc industriel	0,0114 \$ " "
Art.4	Taxe foncière spéciale 2009-240 dév. domiciliaire	0,0149 \$ " "
Art.5	Taxe foncière spéciale 2020-323 rue Bélanger	0,0214 \$ " "
Art.6	Aqueduc et égout #2006-224	6,74 \$ / mètre linéaire
Art.7	Aqueduc et égout #2009-240	10,073 \$ / mètre linéaire
Art.8	Aqueduc et égout #2020-323	9,927 \$ / mètre linéaire
Art.9	Service d'aqueduc #2006-224 (4,5 unités)	187,97 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (taux de base)	15,00 \$ fixe
	Service d'aqueduc (compteur)	2,67 \$ m ³ consommation
Art.11	Eaux Usées	141,69 \$ par unité
Art.12	Boues, résidences permanentes	100,00 \$ par unité
Art.12	Boues, saisonnier	50,00 \$ par unité
Art.13	<u>Enlèvement des ordures :</u>	
	Résidence	250,00 \$ fixe
	Chalet	125,00 \$ fixe
	Terrain de villégiature :	67,50 \$ fixe
	Commerce & industries	375,00 \$ fixe
	Coiffure & esthétique :	125,00 \$ fixe
	Production agricole	375,00 \$ fixe
	Production acéricole	125,00 \$ fixe
Art.14	Conteneur Ordures 2V ³	1 149,73 \$ pour 2V ³
	Conteneur Ordures 4V ³	1 755,17 \$ pour 4V ³
	Conteneur Ordures 6V ³	2 103,48 \$ pour 6V ³
	Conteneur Ordures 8V ³	2 459,43 \$ pour 8V ³
Art.15	Conteneur Recyclage 2V ³	0,00 \$ pour 2V ³
	Conteneur Recyclage 4V ³	0,00 \$ pour 4V ³
	Conteneur Recyclage 6V ³	0,00 \$ pour 6V ³
	Conteneur Recyclage 8V ³	0,00 \$ pour 8V ³
Art.16	Conteneur pour plastiques agricoles	150,00 \$ pour 2 verges 250,00 \$ pour 4 verges
Art.17	<u>Compensation pour travaux d'entretien d'hiver ou d'été</u>	
	Taxe entente hiver, chemin tolérance Baie-Sauvage	120,53 \$ par unité
	Taxe entretien hiver, chemin tolérance Pointe-aux-Cèdres	88,86 \$ par unité
	Taxe entretien été, chemin tolérance Domaine-Fortin	21,45 \$ par unité
Art.18	Tarif annuel pour roulotte permanente :	60,00 \$ annuel Raccordée
Art.19	Tarif annuel pour enregistrement Chiens	10,00 \$ par chien/année

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Romain, ce dixième jour de décembre 2024.

Nicole Chicoine

Directrice générale/ greffière-trésorière

Diminution du taux de la taxe foncière générale en 2025 qui passe de 0,8117\$ à 0,7167\$ du 100\$ d'évaluation, soit une diminution de 13.25%